

*Exercice 1867.*

Art. 14<sup>30</sup>. Intérêts et frais relatifs à la dette flottante (émission des années 1866 et 1867). . . . . fr. 1,791,398 57

Art. 14<sup>50</sup>. Escompte bonifié sur le versement anticipé de la somme de cinq millions de francs due au trésor par la ville d'Anvers, en exécution de la loi du 8 septembre 1859, et dont le paiement n'était exigible qu'en septembre 1867. . . . . 71,111 11

Fr. . . . 1,862,509 68

*Exercice 1868.*

Art. 5. Frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. c. (crédit supplémentaire) . . . . . fr. 5,000 »

Art. 14<sup>20</sup>. Commission de 1/4 p. c. allouée sur une partie des capitaux souscrits et définitivement admis de l'emprunt de 58,540,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 10 juin 1867 . . . . . 117,642 50

Art. 14<sup>50</sup>. Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement dudit emprunt (ce crédit, susceptible d'être transféré aux exercices suivants, n'est pas limitatif) . . . . . 800,000 »

Art. 14<sup>40</sup>. Intérêts du même emprunt, à 4 1/2 p. c. (semestres au 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 1868) . . . . . fr. 2,634,300 »

Art. 14<sup>50</sup>. Intérêts et frais relatifs à la dette flottante (émission de 1868) . . . . . 160,000 »

Fr. . . . 3,716,942 50

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

## (1) Session de 1867-1868.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1<sup>er</sup> mai 1868, p. 398. — Rapport. Séance du 8 mai, p. 419.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1868, p. 1271-1272.

## SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXV.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 218-222.

## 203. — 28 MAI 1868. — LOI qui autorise le gouvernement à vendre les terrains militaires de la place de Charleroi et qui accorde au gouvernement un crédit de 500,000 fr. (1). (Monit. du 6 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement est autorisé à vendre, de gré à gré, les terrains militaires de la place de Charleroi qu'il y aura lieu d'aliéner, et à faire exécuter au besoin, au préalable, les travaux de démolition et de nivellement nécessaires pour mettre ces terrains en valeur.

Art. 2. Il est alloué, pour être employé à ces travaux, un crédit spécial de 500,000 francs.

Ce crédit sera converti provisoirement au moyen des ressources ordinaires, et ultérieurement par le produit des terrains à vendre.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN, et par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.

## 204. — 28 MAI 1868. — LOI qui autorise l'aliénation de biens domaniaux (2). (Monit. du 6 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi, sous les nos 1, 2 et 3.

Art. 2. Les biens repris sous les nos 4 et 5 pourront être vendus à main ferme, aux conditions indiquées pour chacun de ces articles dans l'état susmentionné.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

## (2) Session de 1867-1868.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 mai 1868, p. 426. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 431.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1294.

## SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVI.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 222.